



**Municipalité de Dizy**

Dizy, le 20 mars 2023

## **PREAVIS NO 3/2023 : POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ**

### **Au Conseil général**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. INTRODUCTION**

Les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens collaborent depuis 2011 en matière de distribution d'eau potable et de défense incendie sous la forme d'une convention qui a permis la construction d'un réservoir régional à Cuarnens, des ouvrages de pompage et d'adduction de l'eau produite par les ressources communales pour l'alimenter, d'un réseau intercommunal qui relie les réseaux communaux de manière à garantir les conditions hydrauliques, ainsi que la mise en place d'un système de télégestion. Ces différents aménagements permettent de garantir la sécurité d'exploitation et de mesurer en continu de nombreux paramètres dont les débits de production et de consommation de chaque commune. La première étape de réalisation des ouvrages a été suivie d'une seconde pour le remplacement d'une ancienne conduite du réseau intercommunal en amont et en aval de St-Denis.

A ce jour, les installations d'intérêt régional répondent aux besoins actuels et futurs de la distribution d'eau. De plus, les ressources en eau sont exploitées par ordre de priorité selon l'unique critère de l'efficacité énergétique depuis la mise en service du réseau Vy de Mauraz en 2015. Ainsi, les aspects techniques sont à jour et maîtrisés. Par contre, l'organisation politique doit être renforcée dans le but de remplir les exigences légales en matière de denrées alimentaires, de garantir la sécurité sanitaire aux abonnés des huit communes et de disposer de la structure apte à gérer toute question de niveau régional, que ce soit un cas de crise, un nouvel investissement ou les contacts avec les distributeurs voisins.

#### **2. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Tout distributeur d'eau est soumis aux dispositions de la législation fédérale sur les denrées alimentaires, en particulier l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) du 16 décembre 2016. Les questions de planification, de construction, d'exploitation, d'entretien et de surveillance des ouvrages relèvent de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), qui publie des directives techniques, dont un guide des bonnes pratiques destiné aux distributeurs d'eau édité en 2017 qui a grandement augmenté le niveau d'exigence pour les intervenants, les tâches de surveillance et le degré de conformité des ouvrages. Ce contexte a conduit l'Office de la



consommation (OFCO, anciennement Laboratoire cantonal puis Service de la consommation et des affaires vétérinaires) à renforcer ses demandes lors des inspections périodiques des distributeurs effectuées dans le cadre de ses tâches d'autorité de surveillance, phénomène amplifié par l'injonction de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires aux offices cantonaux d'appliquer scrupuleusement le nouveau droit. Les tâches d'autocontrôle ont donc clairement augmenté pour les distributeurs. En particulier, seul le fontainier peut intervenir sur le réseau.

### 3. CREATION D'UNE ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

Chacune des huit communes est un distributeur d'eau, exploite son réseau et fixe les taxes relatives à son Service des eaux. La volonté politique unanime consiste à maintenir et préserver cette organisation. Par contre, il s'agit de confier à une nouvelle association intercommunale de Vy de Mauraz, que les huit Municipalités vous proposent de créer, les tâches qui ne peuvent plus être gérées au niveau local et pour lesquelles il est nécessaire de disposer de la personnalité juridique :

- a) garantir l'approvisionnement en eau grâce aux fournitures des propriétaires de sources ou en tant que concessionnaire des eaux du domaine public cantonal;
- b) assurer l'adduction depuis les sites de captage vers le réseau régional;
- c) assurer le stockage et la mise en charge des réseaux communaux;
- d) fournir l'eau potable, si nécessaire après traitement, pour la consommation et la défense incendie;
- e) effectuer les tâches d'autocontrôle du réseau régional grâce aux prestations de fontainier des collaborateurs engagés par l'association;
- f) fournir aux communes les tâches d'autocontrôle pour leur propre réseau;
- g) construire, exploiter et entretenir les ouvrages intercommunaux;
- h) fournir aux communes les tâches d'exploitation et d'entretien des ouvrages communaux;
- i) valoriser les excédents saisonniers des sources communales par des livraisons d'appoint à d'autres distributeurs ou éventuellement par production d'énergie.

Les statuts de l'Association de Vy de Mauraz sont joints en annexe au préavis. Pour réaliser ses buts, elle doit être propriétaire des ouvrages intercommunaux. Il s'agit du réservoir de Vy de Mauraz, des conduites d'adduction depuis les sources des Mousses et de Vuichime vers ce dernier, du réseau régional construit ces dix dernières années, des stations de pompage de Vuichime et de Fayet (cette dernière captant l'eau de la nappe du Bois du Sépey) et des chambres réductrices de pression (à Lussery-Villars et à Gollion) ou de comptage. A ces ouvrages récents qui appartiennent en copropriété aux huit communes selon les modalités de la convention de 2011 ont été ajoutés ceux dont le caractère régional est conforme aux statuts de l'association. En premier lieu, cela concerne les puits de captage de Fayet, ainsi que les conduites de liaison sur les réseaux de Cossonay et de Dizy, ces deux communes formant l'Entente pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey qu'il est prévu de dissoudre. Ensuite, il y a le puits de Marche, qui constitue un ouvrage d'infiltration et de réalimentation de la nappe du Bois du Sépey grâce aux excédents de production des sources des Mousses pendant les périodes pluvieuses. Enfin, il s'agit de la conduite de la Vernie qui a été remplacée en 2018 par la Commune de Cossonay avec un calibre régional et qui permet de garantir les conditions hydrauliques pour la défense incendie à Allens et Gollion. La liste détaillée des ouvrages de l'association fait l'objet d'une annexe aux statuts qui vous sont soumis. De plus, les équipements de désinfection de l'eau des sources des Mousses et de Vuichime par irradiation UV installés au réservoir de Vy de Mauraz sont également rachetés.

Les ouvrages à caractère régional vont être rachetés à leur propriétaire actuel sur la base de la valeur résiduelle d'amortissement sur trente ans calculée à partir du bouclage du compte de



travaux, en déduisant l'amortissement légal annuel jusqu'au 31 décembre 2023. Cette opération a été effectuée pour chaque ouvrage, subventions déduites au préalable. Le tableau détaillé présentant la démarche fait également l'objet d'une annexe aux statuts. Par commune, le montant du rachat des ouvrages régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est le suivant :

• Chavannes-le-Veyron	CHF	114'749.-
• Cossonay	CHF	4'077'744.-
• Cuarnens	CHF	397'801.-
• Dizy	CHF	282'583.-
• Gollion	CHF	603'722.-
• La Chaux	CHF	390'572.-
• Lussery-Villars	CHF	313'757.-
• Senarclens	CHF	<u>369'929.-</u>
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b><u>6'550'857.-</u></b>

Après consultation du Canton qui les approuve en fin de processus, le projet de statuts de l'association a été présenté en mars 2022 à huit commissions issues de chacun des législatifs des huit communes. Des remarques et des commentaires ont été formulés et des questions ont été posées. Un document de synthèse avec les réponses et les modifications apportées à la version initiale a été établi, qui a servi aux exécutifs pour finaliser les statuts. Ils suivent désormais la procédure d'adoption auprès des conseils généraux ou communaux.

En ce qui concerne le plafond d'endettement, il a été fixé en accord avec les services de l'Etat à CHF 20'000'000.-, de manière à financer le rachat des ouvrages existants et à disposer à long terme des ressources nécessaires au maintien et au développement du réseau. Actuellement, le seul investissement envisagé consiste à créer une liaison de secours sur un réseau voisin de manière à disposer d'une solution opérationnelle en cas d'accident sur la Route du Mollendruz impliquant des substances de nature à polluer les eaux. En effet, cette voie de circulation traverse le secteur S de protection des eaux des sources des Mousses et de Vuichime, ce qui constitue un risque potentiel important.

La durée d'amortissement pour les ouvrages rachetés ainsi que les futurs investissements du type extension de conduite est prévue à 60 ans, en application du nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération pour le secteur public MCH2.

Sur le plan pratique, il est prévu que les huit législatifs concernés prennent une décision d'ici fin juin 2023. En cas d'adoption des statuts, l'association débiterait formellement son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une installation des Autorités à la fin de l'été. Ainsi, le début concret des tâches techniques sur le réseau aurait lieu au début de l'année prochaine.

#### **4. APPROVISIONNEMENT EN EAU**

Pour garantir la sécurité sanitaire et fournir en tout temps l'eau au réseau régional, l'association doit pouvoir disposer de la totalité de la production des ressources en eau et l'exploiter selon ses besoins. Cela sera le cas pour la nappe du Bois du Sépey en tant que nouvelle concessionnaire du droit d'eau délivré par l'Etat, vu que l'Entente entre Cossonay et Dizy sera dissoute. En effet, l'association jouera le même type de rôle de manière plus étendue pour plus de membres. Par contre, les sources communales ne lui appartiendront pas et ce patrimoine restera propriété des collectivités locales, à savoir :

- sources des Mousses propriété de la Commune de Cuarnens;



- sources des Mousses copropriété des Communes de Chavannes-le-Veyron (1/5), Cossonay (3/5) et Senarclens (1/5);
- sources de Vuichime propriété de la Commune de La Chaux.

Pour respecter les droits acquis, il est prévu que l'Association intercommunale de Vy de Mauraz rétribue les communes propriétaires pour la mise à disposition de la totalité de la production des sources, dont elle disposera librement. En échange de cette prestation, des droits distincts et permanents seront inscrits au Registre foncier pour pérenniser les mesures suivantes (ils ne seraient radiés qu'en cas de dissolution de l'association) :

1. l'association entretient et exploite les ouvrages de captage des sources communales à ses frais;
2. l'association effectue les tâches d'autocontrôle relatives aux sources communales à ses frais;
3. les communes propriétaires fournissent de l'eau brute à l'association qui est chargée de respecter les critères relatifs à l'eau potable;
4. le cas échéant, l'association recapte à ses frais les sources dont les ouvrages sont anciens ou dégradés avec les moyens techniques les mieux adaptés et soumet une demande de concession au Canton.

La rétribution annuelle fixe a été déterminée sur la base du volume total annuel moyen de production des sources de 2016 à 2021. La valeur arrondie est de 1'855'000 m<sup>3</sup>, quantité valorisée à 8 cts/m<sup>3</sup>, ce qui constitue une rétribution annuelle de CHF 148'400.- répartis entre les propriétaires des sources selon la proportion par rapport au volume total. Le montant annuel par commune avec correction de l'arrondi est indiqué ci-dessous, tandis que les informations détaillées sont présentées à l'annexe 4 des statuts :

• Chavannes-le-Veyron	CHF	15'001.-
• Cossonay	CHF	45'003.-
• Cuarnens	CHF	58'882.-
• La Chaux	CHF	14'513.-
• Senarclens	CHF	15'001.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b><u>148'400.-</u></b>

## 5. AVANT-PROJET DE BUDGET

Pour remplir les tâches qui lui sont assignées, l'Association intercommunale de Vy de Mauraz devra équilibrer les charges financières de fonctionnement, d'exploitation, d'intérêts et d'amortissement par des revenus. Ils se composeront essentiellement des ventes d'eau et de la facturation des prestations fournies pour l'exploitation des réseaux. Le Conseil intercommunal aura la compétence d'adopter les tarifs de fourniture d'eau et de prestations. Pour ces dernières, un tarif horaire sera établi. Pour l'eau, deux composantes distinctes sont prévues d'être utilisées pour tenir compte du fait que les charges fixes indépendantes du volume distribué sont très importantes : une finance annuelle des communes membres, d'une part et le volume consommé par chacune d'elles, d'autre part. Par ailleurs, les possibilités de fournir de l'eau d'appoint (sans garantie de fourniture) à d'autres distributeurs ont été recherchées, dans le but d'augmenter potentiellement les revenus en valorisant les trop-pleins.

Pour rendre les choses concrètes, un avant-projet du futur budget de l'association a été établi qui est joint en annexe. Le montant des charges est d'environ CHF 760'000.- couvert à hauteur de CHF 160'000.- par la finance annuelle et de CHF 487'000.- par la vente d'eau aux membres. Ce dernier montant correspond à un tarif de 60 cts/m<sup>3</sup>.

## 6. CONCLUSIONS

En conclusion de son préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

1. Abroger la Convention du Groupement de Vy de Mauraz du premier semestre 2011 entre les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens.
2. Abroger la Convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey de 1998 entre les Communes de Cossonay et Dizy.
3. Adopter les statuts de l'Association intercommunale.

VU le préavis municipal N° 3/23 relatif à une création de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz

### Le Conseil général décide :

1. D'abroger la Convention du Groupement de Vy de Mauraz du premier semestre 2011 entre les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens.
2. D'abroger la Convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey de 1998 entre les Communes de Cossonay et Dizy.
3. D'adopter les statuts de l'Association intercommunale.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Véronique Brocard

La Secrétaire :



Stéphanie Baudat



Annexes :- Statuts de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz avec leurs annexes :  
liste des ouvrages intercommunaux, schéma hydraulique, tableau des montants de rachat des ouvrages par commune et par investissement

- Avant-projet de budget 2024 de l'Association